



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Alain-Louis MIE (représentant M. Hervé HOCQUART), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Olivier COLLO (représentant Mme Martine ARNAL), M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER (pouvoir Mme Magali ORDAS), M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Hervé HOCQUART représenté par M. Alain-Louis MIE,  
M. Jacques BELLIER pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Patrick CONFETTI pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,  
Mme Martine ARNAL représentée par M. Olivier COLLO,  
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU,  
Mme Magali ORDAS pouvoir à M. Arnaud MERCIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 juin 2009

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

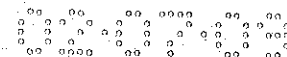
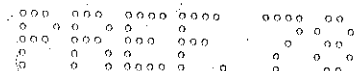
**N° de l'ordre du jour :**

**2009.06.04 : Désignation d'un jury d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet de pépinière d'entreprises**

□ **M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Par délibération du 26 mai 2009, le conseil communautaire a adopté le programme de l'opération de pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc dans une ancienne école sur la commune de Versailles et a décidé le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre. Le programme de l'opération comprend :

– La réfection de la structure du bâtiment (comprenant la rénovation de la toiture, un ravalement, et une rénovation des menuiseries) ;



- L'aménagement, sur 700 à 750 m<sup>2</sup>, de 53 modules de bureaux à destination des entreprises hébergées, d'une surface moyenne de 11 m<sup>2</sup>, et d'espaces privatifs pour le fonctionnement de la pépinière ;
- L'aménagement d'espaces collectifs en libre accès sur une surface de 100 à 150 m<sup>2</sup> : un espace reprographie, un espace détente-cafétéria ;
- L'aménagement, sur environ 100 m<sup>2</sup>, de salles de réunion en accès contrôlé ;
- La transformation de la cour actuelle en parking aérien pour les usagers du futur équipement.

Dans la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre, la constitution d'un jury spécifique est requise pour l'examen des candidatures et la proposition de classement des offres. Il convient donc de procéder à l'élection des membres du jury.

Ce dernier est présidé par Monsieur le Président de la communauté de communes ou son représentant. Il est composé, outre le Président, de :

- Cinq membres du conseil communautaire titulaires et cinq membres suppléants. Ces membres sont élus par le conseil communautaire.
- Au moins un tiers de membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle demandée aux candidats. Ces membres sont désignés par le président du jury.
- Le président peut en outre désigner comme membres du jury des personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

L'article 22 du code des marchés publics précise le mode de désignation des cinq membres du conseil et de leurs suppléants. Ils sont élus par le conseil communautaire, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Le vote a lieu conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite donc à vous prononcer sur ces désignations

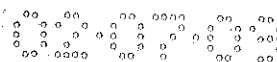
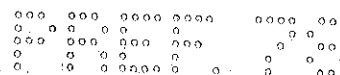
Je souhaite savoir quels sont les candidats.

Se portent candidats :

| <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| Olivier FRAUDEAU          | Gilles PANCHER            |
| Patrick CONFETTI          | Patrick CIAVATTI          |
| Jean GUILBERT             | Olivier LEBRUN            |
| Eugène EKOBO              | Ludovic JAMET             |
| Arnaud MERCIER            | Alain NOURISSIER          |

Le conseil communautaire :

*1) conformément à l'article 22 du code des marchés publics, procède à l'élection des membres du jury d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre et désigne les membres titulaires et suppléants suivants :*



| <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| Olivier FRAUDEAU          | Gilles PANCHER            |
| Patrick CONFETTI          | Patrick CIAVATTI          |
| Jean GUILBERT             | Olivier LEBRUN            |
| Eugène EKOBO              | Ludovic JAMET             |
| Arnaud MERCIER            | Alain NOURISSIER          |

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

